Commission paritaire de l'industrie alimentaire

1180003 Boulangeries (grandes et petites) / petites pâtisseries, éventuellement avec salon de consommation / petits glaciers (artisanaux) / petits confiseurs (artisanaux)

Prime de fin d'année....1
Pension complémentaire....1
Prime pour travail de nuit....2
Prime du week-end....3
Prime de froid....3
Salaires d'accès....3
Prime pour ouvrier dénommé « extra »....3
Frais de déplacement....3
Indemnité vêtements....3

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS : http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708

Prime de fin d'année

CCT du 18 décembre 2013 (119.881)
Prime de fin d'année
Tous les articles
Durée de validité : 1er janvier 2014 pour une durée indéterminée

Pension complémentaire

CCT du 17 mars 2015 (126.632)
Convention collective de travail remplaçant, dans le but de la coordonner, la convention collective de travail du 8 octobre 2003 instaurant le Fonds sectoriel pour le deuxième pilier pour les ouvriers de l'industrie alimentaire
Tous les articles
Durée de validité : 1er janvier 2015 pour une durée indéterminée

CCT du 30 juin 2010 (100.483)
Elargissement du champ d'application du plan de pension sectoriel pour les ouvriers de l'industrie alimentaire.
Tous les articles
Durée de validité : 30 juin 2010 pour une durée indéterminée, à l'exception de l'article 2 qui entre en vigueur le 1er janvier 2012 et est conclue pour une durée indéterminée

CCT du 9 avril 2008 (88.257), modifiée par la CCT du 12 novembre 2009 (96.378)

Fixation des conditions d'exclusion du champ d'application du plan de pension sectoriel social pour les ouvriers de l'industrie alimentaire, en exécution de l'article 15 de la CCT de base du 4 avril 2003 et de l'article 22 de la CCT de base du 8 octobre 2003
Tous les articles (*les articles 6.12.1, 6.14 et 18 sont modifiés par la CCT du 12 novembre 2009, à partir du 1er janvier 2010*)
Durée de validité : 17 septembre 2007 pour une durée indéterminée

CCT n°2 du 5 novembre 2003 (68.708), modifié par la CCT du 19 septembre 2007 (85.571)
Instaurant un régime de pension complémentaire sectoriel social pour les ouvriers de l'industrie alimentaire
Tous les articles (*l'article 4.3 de l'annexe 1 est modifié par la CCT du 19 septembre 2007, à partir du 1er janvier 2008*)
Durée de validité : 1er novembre 2003 pour une durée indéterminée

CCT du 15 septembre 2015 (130.432)
Fixant les cotisations pour le régime de pension complémentaire sectoriel pour les ouvriers de l'industrie alimentaire
Tous les articles
Durée de validité : 1er janvier 2015 pour une durée indéterminée

CCT du 30 avril 2004 (71.813), modifiée par la CCT du 12 novembre 2009 (96.380) et CCT du 18 décembre 2013 (119.884)
Modifiant la CCT du désignant le gestionnaire du régime de pension complémentaire sectoriel social pour les ouvriers de l'industrie alimentaire et instaurant le règlement de solidarité
Tous les articles
(art. 5 de la CCT et art. 5.6, 6.4 et 7.3.2 du règlement de solidarité sont modifiés par la CCT du 12 novembre 2009, à partir du 1er janvier 2009)
(art. 4.1 du règlement de solidarité est modifié par la CCT du 18 décembre 2013, à partir du 1er janvier 2014)
Durée de validité : 1er avril 2004 pour une durée indéterminée

CCT du 7 juin 2011 (104.947)
Cette CCT n'a pas été rendue obligatoire
Programmation sociale 2011-2012
Articles 1, 7, 37
Durée de validité : 1er janvier 2012 pour une durée indéterminée.

<u>Prime pour travail de nuit</u>

CCT du 18 décembre 2013 (119.882)
Primes
Articles 1, 3, 5-6
Durée de validité : 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015 (prolongée par tacite reconduction pour une période d'un an)

Prime du week-end

CCT du 18 décembre 2013 (119.882)
Primes
Articles 1, 4-6
Durée de validité : 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015 (prolongée par tacite reconduction pour une période d'un an)

Prime de froid

CCT du 18 décembre 2013 (119.882)
Primes
Articles 1, 2, 5-6
Durée de validité : 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015 (prolongée par tacite reconduction pour une période d'un an)

Salaires d'accès

CCT du 18 décembre 2013 (119.835)
Classification professionnelle et aux salaires minima
Articles 1-2, 9, 14
Durée de validité : 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015 (prolongée par tacite reconduction pour une période d'un an)

Prime pour ouvrier dénommé « extra »

CCT du 18 décembre 2013 (119.835)
Classification professionnelle et aux salaires minima
Articles 1-2, 11, 14
Durée de validité : 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015 (prolongée par tacite reconduction pour une période d'un an)

Frais de déplacement

CCT du 22 février 2012 (108.974), modifiée par la CCT du 21 janvier 2014 (120.760)
Intervention des employeurs dans les frais de déplacement
Tous les articles (*le commentaire paritaire à l'article 2 c) et les annexes I et II sont modifiés par la CCT du 21 janvier 2014, à partir du 1er février 2014*)
Durée de validité : 1er février 2012 pour une durée indéterminée

Indemnité vêtements

CCT du 7 juin 2011 (104.947)
Cette CCT n'a pas été rendue obligatoire
Programmation sociale 2011/2012
Articles 1, 29, 37
Durée de validité : 1er janvier 2012 pour une durée indéterminée